

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-089

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Course pédestre « Les sentiers du Renard » – dimanche 19 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 1 à R 411-32, et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de manifestation formulée le 16 Janvier 2026 par l'association TARAHUMARA, relative à l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 19 Avril 2026,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévues par le Code de la Route, au moment du passage de la course afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'Association TARAHUMARA est autorisée à organiser la manifestation sportive : **Course pédestre « Les sentiers du renard » le dimanche 19 Avril 2026 entre 9H00 et 13H00, selon les parcours suivant :**

Course 16 Km – 390 D+ :

- **Départ 9H00 – Complexe sportif Pierre de Coubertin,**
- **Sortie du parking, sécurisée par la Police Municipale,**
- **Avenue Jean Bouin,**

.../...

- Avenue Pierre de Coubertin,
- *Traversée de l'Avenue Jean Mermoz sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue du Maréchal Juin,
- Vallon de la Roquette,
- *Sortie Vallon de la Roquette sécurisée par la Police Municipale,*
- Chemin de la Croix du Vigneron,
- Massif du Rougadou (Châteaurenard),
- Massif du Rougadou (Noves),
- Chemin des crêtes (Noves),
- Chemin de l'Ascla,
- Massif du Rougadou (Châteaurenard),
- Chemin Jean de Goudan,
- Chemin de la Roquette,
- *Sortie Chemin de la Roquette sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue du Maréchal Juin,
- *Traversée de l'Avenue Jean Mermoz sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Complexe sportif Pierre de Coubertin.

Course 8 Km – 190 D+ :

- Départ 9H20 – Complexe sportif Pierre de Coubertin,
- *Sortie du parking, sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue Jean Bouin,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- *Traversée de l'Avenue Jean Mermoz sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue du Maréchal Juin,
- Vallon de la Roquette,
- *Sortie Chemin de la Roquette sécurisée par la Police Municipale,*
- Chemin de la Croix du Vigneron,
- Massif du Rougadou (Châteaurenard),
- Massif du Rougadou (Noves),
- Chemin Jean de Goudan,
- Chemin de la Roquette,
- *Sortie Chemin de la Roquette sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue du Maréchal Juin,
- *Traversée de l'Avenue Jean Mermoz sécurisée par la Police Municipale,*
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Complexe sportif Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 :

Les participants doivent se conformer aux dispositions prises en amont par les organisateurs (règlement intérieur), sont tenus de respecter le code de la route sur les parties du parcours ouvertes à la circulation publique ainsi que les prescriptions des agents de Police Municipale qui encadrent la manifestation.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la course, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Parking du complexe sportif Pierre de Coubertin (Allée centrale et partie gauche du parking) :
 - Du samedi 18 Avril 2026 à 18H00 au dimanche 19 Avril 2026 à 18H00.
- Avenue Pierre de Coubertin :

- Le dimanche 19 Avril 2026 de 7H00 à 13H00.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5 :

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, relative au stationnement est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Associations TARAHUMARA.

PUBLIÉ LE
24 MARS 2026

Châteaurenard, le 19 Mars 2026

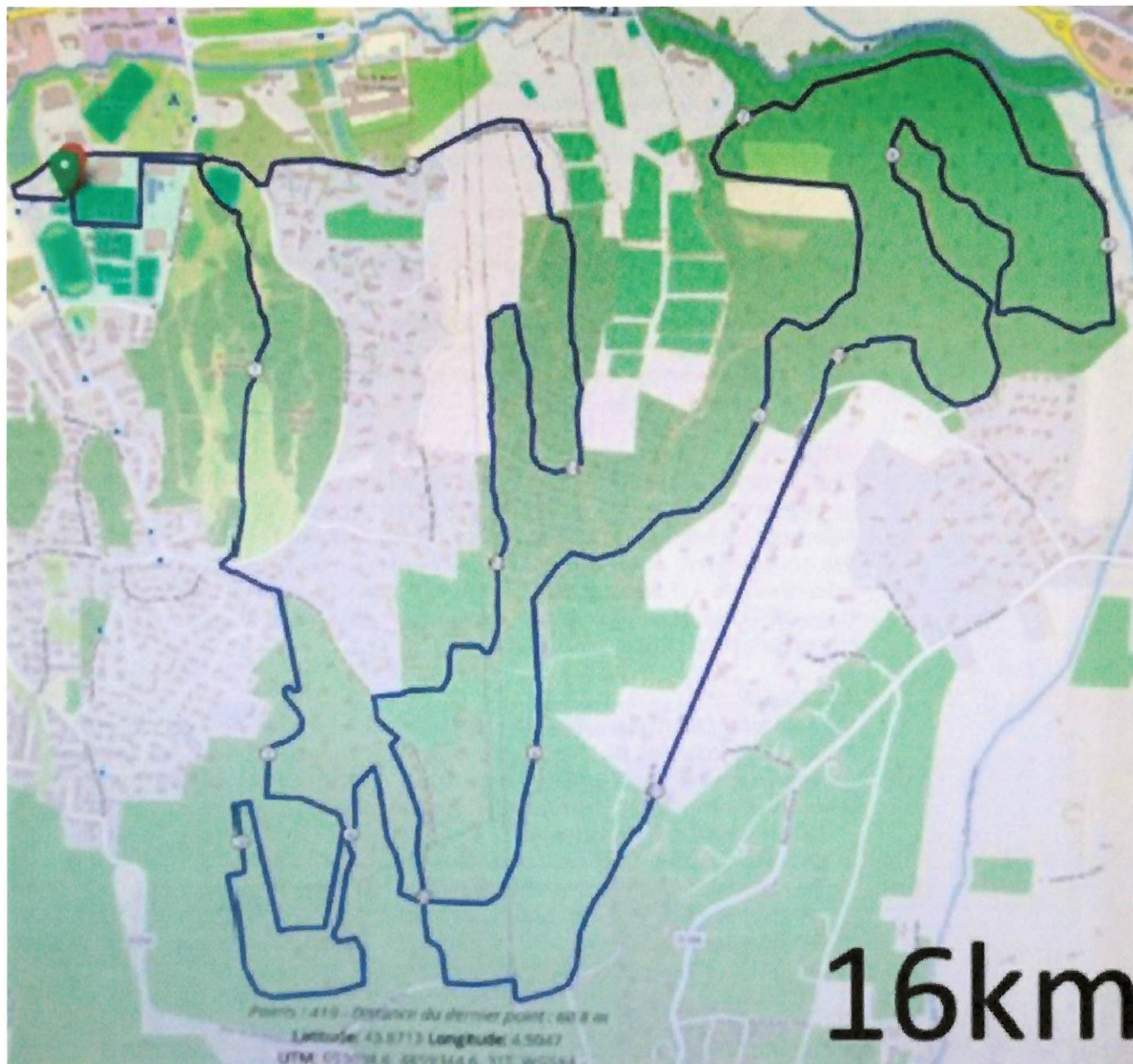
Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



ANNEXES

Parcours 16 Km



Parcours 8 Km

